

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 18 SEPTEMBRE JUIN 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 11 septembre 2025 pour la réunion qui aura lieu le 18 septembre 2025 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- **Rapport des délégations du Maire**
- **Délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
- **Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère pour la fibre optique dans le cadre de la vidéo protection**
- **Délibération cession de terrain au département de l'Isère dans le cadre des travaux de la RD519**
- **Questions diverses**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 18 septembre à vingt et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; présents : 11 ; votants : 12.

Présents : PERROUD Jean-Pierre, MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Absents : PERSONNE Lydia, LEROUL René.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande en tout début de séance au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Il fait part de la récurrence de remplacement de matériel en raison de la vétusté.
- Il informe que l'aménagement des toilettes de l'école maternelle a été finalisé.
- Il expose que la rentrée scolaire s'est bien passée avec une nouvelle équipe d'enseignantes.

DELIBERATION POUR LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

	Activité 2024		
COMMUNES	Nbre journées	%	AC à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE M.	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0
CHAMPIER	642	4,48	5 032
CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILLOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0

MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.		0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850
TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE M.	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de vidéoprotection une convention de partenariat sera nécessaire entre la commune et le Conseil Départemental de l'Isère pour procéder au raccordement du système de vidéoprotection au réseau de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour l'établissement d'une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Isère pour procéder au raccordement du système de vidéoprotection au réseau de la fibre optique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

DELIBERATION CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RD 519

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme en cours de réaménagement de la route départementale 519 depuis le carrefour du Rival jusqu'au giratoire Est de Marcilloles dans le cadre d'amélioration et de sécurisation des routes départementales. Ce programme comprenait des emprises cédées par la commune de Sardieu au Département de l'Isère par délibération n° 33/2023.

Suite à l'avancement des travaux, au niveau du nouveau giratoire, le Département de l'Isère a besoin d'acquérir une emprise complémentaire appartenant à la commune de Sardieu, qui correspond à la parcelle ZB 148, d'une contenance de 397 m² au prix proposé de 0,44 € le m², soit $397 \times 0,44 = 174,68$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession de la parcelle ZB 148, d'une contenance de 397 m² au prix proposé par le Département de l'Isère de 0,44 € le m², soit $397 \times 0,44 = 174,68$ € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les démarches avec le Département de l'Isère pour cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DELIBERATION SE PRONONCANT SUR L'EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURABLES

Les services du centre de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieur définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution (jugement joint au dossier transmis par le comptable public).

Cette admission en créances éteintes concerne 2 titres émis en 2023 et 2024.

Exercice	Réf pièce	Nom redevable	Montant	Motif
2023	T-96	PIERY Raphaël	787,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-93	PIERY Raphaël	828,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL 1 616,06 €				

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la demande du comptable et d'admettre en créances éteintes pour un montant de 1 616,06 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre au titre de créances éteintes la somme de 1 616,06 € à l'article comptable 6542.

Fin de la séance à 23h00.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 23 octobre 2025.